

RAPPORT DU COMITÉ DE L'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/42/21)



NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ DE L'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/42/21)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	1
II. SESSION D'ORGANISATION	11 - 17	4
A. Ouverture de la session	11	4
B. Election du Bureau	12	4
C. Admission d'un nouveau membre	13	4
D. Organisation des travaux du Comité	14 - 15	4
E. Autres questions	16 - 17	5
III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND	18 - 61	6
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	18 - 28	6
B. Déclaration du Président	29	9
C. Examen de questions de fond	30 - 60	9
1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information	30 - 44	9
2. Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication	45 - 57	13
3. Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications	58 - 60	16
D. Recommandations	61	16

ANNEXE

1.	Déclaration faite par le Président du Comité de l'information à l'ouverture de la session consacrée aux questions de fond	37
2.	Déclaration de la Secrétaire générale adjointe à l'information	31

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé en application de la résolution 33/115 C du 18 décembre 1978, désigné sous le nom de Comité de l'information, et de porter la composition du Comité de 41 à 66 membres. Dans la même résolution, l'Assemblée générale priait le Comité de l'information :

"a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux-équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale;"

et priait le Comité de l'information et le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 1/ ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc, réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité de l'information dans sa résolution 34/182, décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité de l'information et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/201 du 16 décembre 1980). Le Comité de l'information a décidé à sa session d'organisation de 1980 que le principe de la rotation géographique s'appliquerait à tous les membres de son bureau, et ce tous les deux ans.

3. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 2/ et ses recommandations, réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session (résolution 36/149 B du 16 décembre 1981).

4. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 3/ et toutes ses recommandations et demandé instamment qu'elles soient pleinement mises en oeuvre, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session (résolution 37/94 B du 10 décembre 1982).

5. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 4/ et toutes les recommandations formulées dans son paragraphe 94 A, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session (résolution 38/82 B du 15 décembre 1983).

6. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 5/ et toutes les recommandations figurant en annexe à la résolution, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 34/182 et prié le Comité de lui faire rapport lors de sa quarantième session (résolution 39/98 A du 14 décembre 1984). L'Assemblée générale a aussi nommé la Chine et le Mexique en qualité de nouveaux membres portant ainsi la composition du Comité à 69 membres.

7. A sa quarantième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 6/ et les recommandations contenues dans le paragraphe 139 du rapport, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 32/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session (résolution 40/164 A du 16 décembre 1985).

8. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport détaillé du Comité de l'information 7/, demandé instamment que les recommandations figurant au paragraphe 1 de la résolution soient appliquées, demandé également que les recommandations relatives aux activités du Département de l'information soient appliquées dans les limites des ressources existantes et prié le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/68 A). L'Assemblée a également décidé de nommer Malte membre du Comité, portant ainsi à 70 le nombre des membres du Comité.

9. Le Comité est composé des Etats Membres suivants :

Algérie	Egypte	Liban
Allemagne, République fédérale d'	El Salvador	Malte
Argentine	Equateur	Maroc
Banladesh	Espagne	Mexique
Belgique	Etats-Unis d'Amérique	Mongolie
Bénin	Ethiopie	Niger
Brésil	Finlande	Nigéria
Bulgarie	France	Pakistan
Burundi	Ghana	Pays-Bas
Chili	Grèce	Pérou
Chine	Guatemala	Philippines
Chypre	Guinée	Pologne
Colombie	Guyana	Portugal
Congo	Inde	République arabe syrienne
Costa Rica	Indonésie	République démocratique allemande
Côte d'Ivoire	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Cuba	Japon	République-Unie de Tanzanie
Danemark	Jordanie	
	Kenya	

Roumanie
Royaume-Uni de
Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Singapour
Somalie
Soudan

Sri Lanka
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yougoslavie
Zaïre

10. Le Comité a tenu sa session d'organisation le 16 mars 1987 et sa session consacrée aux questions de fond, la neuvième du Comité, du 15 juin au 2 juillet 1987.

II. SESSION D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

11. Le Comité a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 mars 1987. Il a tenu une seule séance.

B. Election du Bureau

12. Conformément au principe de la rotation géographique, le Comité a élu par acclamation les membres suivants du Bureau pour la période 1987-1988 :

Président : M. Pablo BARRIOS (Espagne)

Vice-Présidents : M. Aneesuddin AHMED (Pakistan)
M. Ricardo LAGORIO (Argentine)
M. Nabil OSMAN (Egypte)

Rapporteur : M. Gerhard HAENSEL (République démocratique allemande)

(Un nouveau bureau sera élu lors de la session d'organisation du Comité en 1989.)

C. Admission d'un nouveau membre

13. Malte a été admis par acclamation comme nouveau membre du Comité.

D. Organisation des travaux du Comité

14. Le Comité a approuvé la liste ci-après de questions proposées à son examen, qui a servi de base à l'élaboration de l'ordre du jour de la session consacrée aux questions de fond :

- a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information
- b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

Le Comité devait examiner entre autres les rapports sur les questions suivantes :

- i) Application de la résolution 41/68 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées;
- ii) Coopération du Département de l'information avec le pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse régionales des pays en développement;

- iii) Programme de formation du Département de l'information à l'intention de journalistes de la presse, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement;
- iv) Situation des fonctionnaires du Département de l'information qui occupent des postes soumis à la répartition géographique;
- v) Montants à acquitter pour l'utilisation par les Etats Membres de bandes magnétoscopiques, bandes sonores et photographies;
- vi) Le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;
- vii) Réduction des programmes radiophoniques du Département de l'information et amélioration de la distribution des programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques;
- viii) Efficacité et parution, en temps utile, de la Chronique de l'ONU;
- ix) Programme d'information prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1990-1995; (voir annotation 4 à l'ordre du jour provisoire).

15. L'attention du Comité a été appelée sur le chapitre 27 (Information) du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/41/318/Add.1, tableau 27.1 et par. 27.1 à 27.5). Les observations du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-sixième session figurent au paragraphe 65 de son rapport 8/.

E. Autres questions

16. Le représentant du Portugal, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, a recommandé que le Comité de l'information tienne sa session consacrée aux questions de fond pendant une période de deux et non de trois semaines, du 15 au 25 juin. Le représentant du Guatemala, au nom du Groupe des 77, a approuvé le programme de travail établi par l'Assemblée générale pour le Comité, qui prévoit que la session du Comité consacrée aux questions de fond se tiendra du 15 juin au 2 juillet. Le représentant de la République démocratique allemande a proposé de laisser le soin de décider des dates de la session du Comité consacrée aux questions de fond au Bureau, qui examinerait la question et présenterait une décision commune. Le représentant du Portugal a approuvé la proposition du représentant de la République démocratique allemande.

17. Le Président a informé le Comité que la délégation de la Birmanie et l'Association de la presse argentine (ADEPA) avaient demandé et obtenu le statut d'observateur aux séances du Comité.

III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. La session consacrée aux questions de fond, la neuvième du Comité de l'information, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 juin au 2 juillet 1986. Le Comité a tenu 17 séances.

19. A sa séance inaugurale, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.198/115) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail.
3. Déclaration du Président.
4. Examen des questions de fond.
5. Adoption du rapport qui sera présenté par le Comité à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.

20. Se fondant sur la décision prise lors de sa session d'organisation, et sur l'accord réalisé au sein du Bureau, le Comité a décidé qu'il procéderait à l'examen des points 4 et 5 de son ordre du jour selon le calendrier ci-après :

Point 4 de l'ordre du jour

15-17 juin

a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information;

18-24 juin

b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

Pour l'examen de cette question, le Comité serait saisi des documents suivants :

- i) Rapport sur l'application de la résolution 41/68 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées;
- ii) Rapport sur la coopération entre le Département de l'information et le pool des agences de presse des pays non alignés et des agences régionales de presse des pays en développement;

- iii) Rapport sur le programme de formation mis en place par le Département de l'information à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement;
- iv) Rapport intérimaire sur les fonctionnaires du Département de l'information qui occupent des postes soumis à la répartition géographique (A/AC.198/116);
- v) Rapport sur les montants que les Etats Membres doivent acquitter pour l'utilisation de bandes magnétoscopiques, bandes sonores et photographiques (A/AC.198/119);
- vi) Rapport sur le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;
- vii) Rapport sur la réduction des programmes radiophoniques du Département de l'information et sur l'amélioration de la distribution des programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques (A/AC.198/117);
- viii) Rapport sur l'efficacité et la distribution, en temps utile, des publications du Département de l'information relatives aux activités de l'ONU (A/AC.198/118);
- ix) Projet préliminaire relatif au programme d'information du public du plan à moyen terme pour la période 1990-1995 (A/AC.198/121);
- x) Rapport du Comité du Programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session 8/ concernant le programme d'information et l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa vingt-troisième session au sujet des activités du Département;

25 et 26 juin

c) Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies (A/AC.198/120).

Point 5 de l'ordre du jour

29 juin-2 juillet

Adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

21. Le Comité a décidé de créer un groupe consultatif. A sa 12e séance, le Président a annoncé la création d'un groupe de travail à composition non limitée.

22. Les Etats Membres suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs : Afghanistan, Australie, Autriche, Canada, Gabon, Nicaragua, Oman, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Tchécoslovaquie et Uruguay. Le Saint-Siège, la Suisse, la Communauté économique européenne, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de libération de la Palestine et l'Organisation de la Conférence islamique ont également pris part à la session en tant qu'observateurs.

23. L'Unesco a également participé à la session. L'Association interaméricaine de la presse, organisation non gouvernementale de la catégorie II, a participé à la session en qualité d'observateur.

24. A la 7e séance, le 19 juin, le Directeur chargé de la Division du suivi, de l'analyse et de l'évaluation a pris la parole. A la même séance, la représentante de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a également pris la parole.

25. A la 9e séance, le 22 juin, le Président de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU (UNCA) a pris la parole.

26. A la 17e séance, le 2 juillet, le Président du Groupe des 77 a présenté un projet de recommandations soumis au Comité par le Groupe (A/AC.198/L.38) et en a indiqué les raisons d'être. Il s'est référé au document de travail établi par le Président du Comité (A/AC.198/L.37) et aux amendements que le Président avait proposés oralement et a demandé à ce dernier de retirer ses deux propositions. Le Président du Comité, ayant accédé à la demande du Président du Groupe des 77, a retiré ses deux propositions.

27. Le représentant du Portugal a demandé que les recommandations figurant dans le document précité fassent l'objet d'un vote. Par 50 voix contre 1, avec 13 abstentions, le projet de recommandations a été adopté à la suite d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Togabo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

28. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, d'Egypte, de Bulgarie et du Japon ont expliqué leur vote après le vote. Les représentants de l'Argentine et de la Chine ont également pris la parole.

B. Déclaration du Président

29. Le Président du Comité a fait une déclaration à la séance inaugurale de la session consacrée aux questions de fond (voir l'annexe I).

C. Examen de questions de fond

1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information [Point 4 a)]

30. Dans sa déclaration d'ouverture, la Secrétaire générale adjointe à l'information a souligné l'importance que présentait, pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, une opinion publique informée. Il importait que les buts et les principes de l'Organisation soient mieux compris. Les Etats Membres seraient peut-être davantage disposés à appuyer l'Organisation s'ils sentaient que leur opinion publique y était fortement favorable.

31. La Secrétaire générale adjointe a déclaré qu'un esprit de coopération et de compromis au Comité était nécessaire pour les travaux futurs du Département de l'information. A cet égard, des mesures prises avec le plein appui du Comité donneraient l'impulsion nécessaire pour exécuter un programme réaliste et pour accroître l'efficacité et la productivité du Département. La Secrétaire générale adjointe a également déclaré que les travaux du Comité donneraient au Département des directives dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat.

32. La plupart des délégations se sont félicitées de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, de la résolution 41/68 A, qu'ils ont considérée être une mesure positive, et ont exprimé l'espoir qu'elle constituerait la base d'un accord encore plus large sur le mandat du Comité. En général, les délégations ont souligné combien il importait de profiter de l'esprit de coopération qui régnait actuellement et de parvenir à un consensus au Comité. Tout en convenant que le consensus était un objectif souhaitable, certains représentants ont déclaré qu'un consensus n'aurait guère de valeur si l'on y parvenait en évitant les sujets à controverse.

33. De nombreuses délégations se sont montrées optimistes devant les perspectives d'une coopération et d'un dialogue plus étroits avec le Département de l'information. A cet égard, des représentants se sont déclarés d'avis que les exposés officiels organisés par le Département avant la session avaient donné aux membres du Comité l'occasion de voir de près comment le Département de l'information s'acquittait des mandats relatifs à l'information. Plusieurs délégations ont souhaité que ce type de réunions d'information et de dialogue ait lieu régulièrement.

34. De nombreux membres du Comité se sont prononcés pour la promotion et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Ils ont souligné les déséquilibres qui existaient dans le domaine de l'information dans le monde actuel, dominé par une puissante industrie de l'information. Les progrès des techniques des communications avaient creusé l'écart entre pays développés et pays en développement. Plusieurs délégations ont souligné comment l'information et les communications dans un monde interdépendant affectaient l'économie, les échanges, la culture et le développement d'une nation. Ils ont déploré que les informations diffusées au sujet des pays en développement ne procèdent pas toujours d'une perspective honnête ou juste. Certaines délégations, soulignant les inégalités dans le monde, ont lié l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information au nouvel ordre économique international, en tant que mesure permettant de changer la condition de dépendance des pays en développement. Certaines délégations ont dit que le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ne devrait pas être considéré comme un processus restrictif, mais plutôt comme un processus visant à renforcer les infrastructures dans le domaine de l'information et le courant des informations entre tous les pays sur un pied d'égalité. A cet égard, elles ont évoqué la définition du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication comme un processus permanent et évolutif, mais certaines ont fait remarquer que cette définition ne devrait pas entraîner une dérogation à l'un quelconque des principes de base qui sous-tendent le nouvel ordre. Plusieurs délégations ont dit que pour la formulation des objectifs, il importait de tenir compte des situations économiques, sociales et culturelles diverses des pays en développement. En appuyant un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plusieurs délégations ont souligné que l'information devrait jouer un rôle important dans la promotion d'un climat de compréhension entre les peuples du monde.

35. Plusieurs délégations ont souligné que la liberté d'information et d'expression est essentielle, ainsi qu'il ressort de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces délégations ont souligné qu'à sa première session, l'Assemblée générale avait considéré que la liberté de l'information était la pierre de touche de toutes les libertés. Il fallait remédier aux déséquilibres existants dans le domaine de l'information sans restreindre les droits et libertés fondamentaux. D'autres délégations ont dit qu'il n'y avait pas de contradiction entre l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et la liberté de l'information. Au contraire, la diversification des sources d'information ne restreindrait pas mais accroîtrait cette liberté. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que l'information devait viser à promouvoir la paix, le développement et le désarmement. Plusieurs membres ont souligné le lien entre la liberté d'information et le journalisme responsable. Une délégation a considéré que la liberté de l'information, fournie avec rapidité et exactitude, était une condition des autres droits de l'homme et libertés fondamentales. On a également dit que la suppression des obstacles au libre courant de l'information devrait comprendre le droit des journalistes à chercher à obtenir des informations sur le territoire national et au-delà. Quelques délégations ont dit que certains pays tiraient prétexte de la liberté de l'information pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, et ont cité des émissions radiophoniques précises. Une délégation a soutenu que ces émissions fournissaient des informations qui, sinon, ne pourraient être obtenues. Une délégation a dit que le Secrétaire général pourrait peut-être demander aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur des questions concernant la liberté de l'information et la propriété des médias, afin d'aider à renforcer les principes entérinés par l'Assemblée générale. Deux délégations ont critiqué une décision prise par un gouvernement membre du Comité de restreindre l'accès des journalistes

à certaines zones réservées à la presse gouvernementale et de les priver des laissez-passer généralement délivrés aux journalistes étrangers. A leur avis, il s'agissait là d'un acte discriminatoire contraire à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. La délégation mentionnée a dit que ces mesures étaient prises pour des raisons de sécurité et ne devaient pas être considérées comme contraires à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

36. Pour faciliter l'obtention de résultats concrets pouvant faire l'objet d'un consensus, un certain nombre de délégations ont suggéré d'éviter des propositions pouvant donner lieu à controverse et d'axer l'attention sur les activités du Département de l'information. Le mandat initial du Département était de mieux faire comprendre l'Organisation des Nations Unies et ses objectifs à tous les peuples du monde. A leur avis, il importait tout particulièrement maintenant que le Comité donne quelques directives pour les activités d'information de l'Organisation. Une délégation a dit que la tâche centrale du Département consistait à faire connaître les objectifs de la Charte et les réalisations de l'Organisation.

37. Eu égard aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 9/, un certain nombre de délégations ont invoqué le rapport de ce groupe pour souligner que le Département de l'information devait respecter son mandat, tel qu'il figurait dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont convenu que les infrastructures des communications des pays en développement devaient être améliorées et renforcées pour remédier à l'accroissement du déséquilibre touchant la teneur et la diffusion de l'information. A cet égard, les membres du Comité ont vivement approuvé l'Unesco et son Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Il s'agissait d'un cadre essentiel et pratique pour la coopération internationale, qui devrait se voir attribuer plus de ressources. Le Département de l'information a été invité par plusieurs délégations à accroître sa coopération avec l'Unesco et le PIDC. Quelques délégations ont signalé les contributions qu'elles avaient fournies, tant sur une base bilatérale que par l'intermédiaire du PIDC, pour promouvoir les infrastructures d'information dans les pays en développement.

38. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du programme de formation destiné aux jeunes journalistes de la presse, de la radio et de la télévision organisé par le Département de l'information. C'était un programme utile et pratique qui contribuerait à renforcer les capacités des pays en développement en matière d'information.

39. Plusieurs délégations ont déclaré appuyer la Déclaration adoptée à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare, au sujet d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (voir A/41/697-S/18392, annexe). A cet égard, elles ont évoqué la récente réunion à Harare des ministres de l'information des pays non alignés qui avaient réaffirmé cette déclaration ainsi que les nouvelles mesures adoptées pour améliorer la situation des pays non alignés en ce qui concerne les questions relatives à l'information et à la communication (voir A/42/431, annexe).

40. Pour de nombreuses délégations, la coopération entre le Département de l'information et le pool des agences de presse des pays non alignés revêtait une grande importance et devrait être renforcée. Certaines délégations ont proposé que cette coopération soit étendue à d'autres institutions telles que l'Eco-Pool et

l'Organisation de radio et de télédiffusion des pays non alignés. A cet égard, certaines délégations de pays en développement ont signalé les mesures déjà prises ou prévues par leurs gouvernements pour permettre la transmission gratuite sur leurs ondes radiophoniques de programmes radio de l'ONU réalisés par le Département de l'information (Argentine, Chine, Egypte, Inde, Nigéria).

41. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur de la restructuration du Département de l'information, ainsi que l'avait recommandé le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 10/, pourvu que l'efficacité et la productivité des activités de l'ONU dans le domaine de l'information s'en trouvent renforcées. Plusieurs membres se sont déclarés en faveur de l'acquisition par le Département de l'information d'un matériel d'information moderne. Quelques délégations ont appuyé la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau tendant à regrouper les activités d'information au Département 10/, mais une délégation a déclaré que cette question méritait un examen plus approfondi car elle touchait aux mandats d'autres organes intergouvernementaux.

42. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des publications de l'ONU. Une délégation a cité Forum du développement, publication qui décrivait les efforts déployés par les peuples du monde dans le domaine du développement comme un exemple à suivre. Certaines délégations ont déclaré que le rythme de parution des publications et autres documents d'information de l'ONU devrait être amélioré et que ces publications devraient être davantage disponibles en plusieurs langues. Certaines délégations ont noté des améliorations des programmes de radio et de télévision produits par le Département de l'information. A cet égard, certaines délégations ont estimé que le Département devait poursuivre ces programmes, notamment ceux portant sur la politique et les pratiques d'apartheid, l'occupation illégale de la Namibie et la question de Palestine. D'autres membres du Comité ont regretté la réduction de certains programmes radio. Une délégation a souligné que les communiqués de presse devaient refléter fidèlement les déclarations et ont demandé que des additifs ou rectificatifs soient publiés le cas échéant dans les langues dans lesquelles les communiqués de presse étaient établis.

43. Etant donné la complexité des tâches de l'Organisation, de nombreuses délégations ont considéré les activités des centres d'information des Nations Unies comme des outils extrêmement précieux pour la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies. Les centres devraient disposer de plus de ressources et d'un équipement moderne pour leurs activités opérationnelles. Plusieurs délégations ont souligné que tout en continuant à coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies sur le terrain, les centres devaient conserver leur autonomie fonctionnelle pour fonctionner efficacement. A cet égard, plusieurs délégations ont exprimé des réserves au sujet de la proposition concernant le regroupement des centres avec d'autres bureaux extérieurs des Nations Unies, qui pourrait avoir un impact négatif sur les capacités d'information des centres. Une délégation s'est demandé si des administrateurs de programmes de caractère économique et social seraient aussi qualifiés pour donner suite aux priorités fixées par le Comité de l'information en matière d'information.

44. La majorité des délégations se sont déclarées satisfaites des travaux du Département de l'information en faisant observer qu'il était soumis à de sévères restrictions budgétaires. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il convenait de corriger le déséquilibre géographique qui existait au sein du personnel du

Département, notamment dans les postes supérieurs. Une autre délégation a déclaré que les déséquilibres géographiques devaient être corrigés à l'échelle du Secrétariat tout entier et non à l'échelle de chaque département.

2. Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication [Point 4 b)]

a) Rapport sur l'application de la résolution 41/68 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées

45. La Secrétaire générale adjointe a indiqué que des rapports sur l'application des recommandations du Comité avaient été distribués; le Département faisait tout son possible pour donner suite aux demandes que le Comité lui avait soumises et des informations complémentaires seraient fournies dans ses rapports sur les points suivants de l'ordre du jour.

b) Rapport sur la coopération entre le Département de l'information et le pool des agences de presse des pays non alignés et des agences régionales de presse des pays en développement

46. La Secrétaire générale adjointe a noté que le Département avait continué à coopérer avec le Mouvement des pays non alignés et à suivre ses réunions importantes. Le Département avait invité des journalistes et les responsables des services de radio et de télévision du pool des agences de presse des pays non alignés à participer à la table ronde des rédacteurs et à d'autres réunions tenues au Siège. Il avait en outre envoyé des dépêches aux diverses agences du pool sur des sujets susceptibles de les intéresser. A cet égard, le Département coopérait également avec l'Eco-Pool en lui communiquant des informations sur les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et, durant la quarante et unième session de l'Assemblée générale, sur les travaux de la Deuxième Commission. La Secrétaire générale adjointe a également fait remarquer que le Centre d'information des Nations Unies à Belgrade avait établi des relations de travail avec l'organe de coordination du pool. Le Département avait récemment pris l'initiative de coopérer avec les organismes de radiodiffusion des pays non alignés.

47. La Secrétaire générale adjointe a signalé que le Département avait été prié d'organiser un atelier en 1987 pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques nouvelles susceptibles de leur être utiles et pour uniformiser les méthodes et les programmes d'enseignement, et de publier des manuels de formation dans plusieurs langues à l'intention des centres de formation du pool des agences de presse des pays non alignés. Le Département avait consulté l'Unesco à ce sujet et appris que l'actuel programme d'activité de cette organisation prévoyait une formation à l'application des techniques nouvelles à la communication et un appui à l'organisation d'ateliers sur la mise en place et l'amélioration de systèmes informatisés dans les agences de presse des pays en développement. Cependant, en raison des contraintes financières, il ne serait peut-être pas possible d'exécuter complètement ce programme en 1987. On étudiait plusieurs formes possibles de collaboration avec le pool des agences de presse des pays non alignés dans le domaine qui devait faire l'objet des ateliers envisagés.

48. Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'elles appuyaient fermement la coopération entre le Département de l'information et le pool des agences de presse des pays non alignés ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement. Cette coopération était considérée comme un moyen efficace de lutter contre le déséquilibre des courants d'informations. Une délégation a qualifié cette coopération de hautement prioritaire.

c) Rapport sur le programme de formation mis en place par le Département de l'information à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement

49. La Secrétaire générale adjointe a déclaré que le Département de l'information avait toujours attaché énormément d'importance à ce programme. Depuis 1981, il avait organisé six programmes de formation à l'intention de 101 journalistes de 73 pays en développement. Le septième programme de formation, en cours d'organisation, devait avoir lieu durant la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

50. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien continu aux programmes de formation du Département à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement. Une délégation a proposé, à propos du recrutement des candidats au programme, de consulter plus étroitement les missions permanentes. Une délégation a suggéré de constituer un groupe d'amis de la Secrétaire générale adjointe du Département de l'information.

d) Rapport intérimaire sur les fonctionnaires du Département de l'information occupant des postes soumis à la répartition géographique (A/AC.198/116)

51. Une délégation a rappelé la recommandation demandant au Secrétaire général de prendre des mesures pour accroître la représentation au sein du Département des pays en développement et autres groupes de pays sous-représentés. A cet égard, elle a demandé pourquoi, dans le rapport, la représentation d'un groupe de pays était renforcée au détriment d'un autre groupe de pays en développement. Deux délégations ont regretté que tout un groupe régional soit sous-représenté dans le Département de l'information et ont dit qu'il fallait remédier à cette situation. Deux autres délégations ont estimé que la question de la répartition géographique des postes ne pouvait être étudiée qu'à l'échelle du Secrétariat tout entier et que le Comité ne devait pas l'examiner dans le contexte d'un seul département.

e) Rapport sur la facturation aux Etats Membres de bandes magnétoscopiques, bandes son et photographies (A/AC.198/119)

52. Le Comité n'a pas fait d'observation sur le rapport quant au fond.

f) Rapport sur le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités dans le domaine de l'information

53. Un grand nombre de délégations ont appuyé la conclusion selon laquelle toutes les activités d'information devraient être centralisées par le Département de l'information. Deux délégations ont pensé qu'il serait utile de procéder à une étude des coûts qui en résulteraient ainsi que du financement nécessaire.

g) Rapport sur la réduction des programmes radiophoniques du Département de l'information et amélioration de la distribution des programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques (A/AC.198/117)

54. Une délégation s'est déclarée préoccupée par la suspension de certains programmes radio en espagnol et en arabe, en particulier concernant les femmes, et par le mode de distribution des programmes enregistrés sur bandes magnétiques. D'autres délégations ont regretté que les programmes radio, en particulier ceux qui étaient utilisés par les pays en développement, aient dû être réduits ou suspendus en raison de la crise financière. Une délégation a donné l'assurance au Département de l'information qu'elle était disposée à soutenir les efforts en cours pour aplanir les difficultés qui empêchent que soient distribués ces programmes en temps utile. Une délégation a proposé de suivre l'exemple de certains pays qui réservent des plages de temps pendant lesquelles les programmes de l'Organisation des Nations Unies sont diffusés gratuitement.

h) Rapport sur la distribution en temps utile et l'efficacité des publications du Département de l'information (A/AC.198/118)

55. Plusieurs délégations ont demandé que l'on rattrape le retard pris dans la publication de l'Annuaire des Nations Unies. Certaines délégations ont demandé que la Chronique de l'ONU soit améliorée sur le plan de l'élaboration, de l'impression et de la distribution, et qu'elle continue de paraître pour renseigner l'opinion publique sur les activités de l'Organisation. Une délégation s'est plainte du retard des publications en langue arabe. Quelques délégations se sont félicitées de l'apport précieux fourni par le Forum du développement et une délégation a estimé que d'autres publications de caractère social et économique devraient s'en inspirer car il contenait des articles de fond ainsi que des nouvelles. Une délégation a demandé aux institutions spécialisées de fournir un soutien stable et ferme à cette publication.

i) Projet préliminaire relatif au programme d'information prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 (A/AC.198/121)

56. La Secrétaire générale adjointe a fait une déclaration dans laquelle elle exposait ses vues préliminaires sur le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 (voir annexe II).

j) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session concernant le programme d'information

57. Le représentant chargé du Bureau de la planification, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation du programme, rendant compte de l'examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie des activités du Département et de l'examen du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1984-1985 auxquels avait procédé le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa vingt-sixième session, a appelé l'attention sur les recommandations relatives à ces deux questions adoptées par le CPC 11/ et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session. Le Comité a pris note des observations et commentaires du CPC.

3. Évaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications [point 4 c)]

Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies (A/AC.1³/120)

58. Plusieurs délégations ont exprimé le vœu que le Département effectue une analyse coûts-avantages portant sur un certain nombre de centres d'information des Nations Unies afin que le Comité se fasse une idée de leur efficacité.

59. Un certain nombre de délégations ont reconnu le rôle des centres d'information comme prolongement hors siège du Département de l'information. Les centres appuyés par les activités du Département au Siège devaient travailler en collaboration étroite avec les médias, les établissements scolaires, les organisations non gouvernementales, etc., pour établir et diffuser les informations. Plusieurs délégations ont mentionné à cet égard des publics cibles précis, en particulier les jeunes, dans les pays où se trouvent ces centres. Concernant le rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies, une délégation a dit qu'étant donné le niveau de la technologie et les ressources dont on disposait, il était nécessaire de se concentrer sur quelques questions essentielles et de créer des programmes et des activités d'information qui rendraient possible la communication sur ces questions. Il valait mieux faire bien un petit nombre de choses que d'en entreprendre un million et de les faire mal. Certaines délégations ont dit que le Département, en coopération avec d'autres organismes, diffuserait des informations sur le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 (résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1er juin 1986, annexe).

60. Quelques délégations ont suggéré que le Département de l'information, en coopération avec l'Unesco, prenne des dispositions pour convoquer une autre table ronde qui traiterait des infrastructures de l'information. Une délégation a proposé d'accueillir une table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et des communications en 1988.

D. Recommandations

61. Le Comité de l'information soumet à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

1. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu et fondé notamment sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il faut d'urgence mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, car le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à favoriser les droits de l'homme et la compréhension et l'amitié entre toutes les nations. Il convient de souligner l'action soutenue menée par l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture, qui conserve à cet égard son rôle central, pour éliminer graduellement les déséquilibres existants en matière d'information et de communication et encourager la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, conformément aux résolutions qu'elle a adoptées par consensus dans ce domaine;

2. Etant donné le rôle important que les médias du monde entier peuvent librement jouer, en particulier dans la conjoncture actuelle, les recommandations ci-après sont formulées :

a) Les médias doivent être encouragés à rendre compte plus largement des efforts faits par la communauté internationale en vue du développement mondial et, en particulier, des efforts déployés par les pays en développement pour progresser dans les domaines économique, social et culturel;

b) Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait mener une action concertée, par l'intermédiaire de ses services d'information, pour donner une image plus complète et plus réaliste de ses activités et de son potentiel dans l'action qu'il mène pour réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment pour instaurer un climat de confiance, renforcer le multilatéralisme et encourager l'action des Nations Unies en faveur du développement;

c) Tous les pays devraient être instamment priés d'aider les journalistes à accomplir librement et efficacement leurs tâches professionnelles.

3. Etant donné les déséquilibres dont pâtit à l'heure actuelle la circulation internationale de l'information, tout particulièrement dans le cas des pays en développement, il faudrait s'attacher d'urgence à éliminer les inégalités et tous les autres obstacles, internes et externes, qui entravent la libre circulation de l'information et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, des idées et des connaissances, notamment en diversifiant les sources d'information et en respectant les intérêts, les aspirations et les valeurs socioculturelles de tous les peuples, ce qui permettra de progresser vers une libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information.

4. Le système des Nations Unies dans son ensemble, et les pays développés, devraient être instamment priés de coordonner leurs efforts afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures en matière d'information et de communication, en fonction du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, et de leur permettre d'élaborer leurs propres politiques librement et indépendamment, eu égard à leur histoire, à leurs valeurs sociales et à leurs traditions culturelles, en tenant compte du principe de la liberté de la presse et de l'information. A cet égard, il convient de maintenir un appui sans réserve au Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui marque une étape importante vers la mise en place de ces infrastructures.

5. Il faut souligner la nécessité de veiller à ce que les pays en développement aient accès aux techniques de la communication, notamment aux satellites de télécommunication, aux systèmes d'information électroniques modernes, à l'informatique et autres moyens d'information et de communication avancés, pour qu'ils puissent améliorer leurs propres systèmes dans ce domaine, en fonction de leurs conditions spécifiques.

6. Le Département de l'information, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devrait chercher d'autres moyens de renforcer sa coopération et sa coordination avec le pool des agences de presse des pays non alignés, avec Eco-Pool et avec les agences de presse régionales des pays en développement, ce qui contribuerait concrètement à éliminer les déséquilibres existants. Le Département de l'information devrait établir des relations de coopération adéquates avec les pays en développement dans le domaine de l'audio-visuel, en particulier avec l'Organisme de radiodiffusion des pays non alignés.

7. Eu égard au rôle essentiel que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information, et au rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, il faudrait demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et à tous les autres organismes intéressés de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture l'appui et l'aide voulus dans le domaine de l'information et de la communication; le Département de l'information, en particulier, devrait coopérer plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de contribuer le plus efficacement possible à l'action qu'elle mène en faveur d'une libre circulation et d'une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information.

8. Il convient de rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 12/, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et principes des Nations Unies.

9. Le Département de l'information doit être prié de diffuser des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Département de l'information devrait être prié de profiter de la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sera célébré en 1988, pour diffuser largement des informations sur les droits de l'homme.

10. Le système des Nations Unies, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises dans le cadre du système, et devrait notamment :

a) Mettre en valeur les ressources humaines indispensables pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;

b) Créer des conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de se doter, en utilisant leurs propres ressources, de techniques de communication adaptées à leurs besoins nationaux et de produire les éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;

c) Aider à créer et développer des réseaux de télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement.

11. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que l'action du Département de l'information, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation des Nations Unies, soit renforcée et améliorée, compte tenu des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies et des domaines prioritaires tels que ceux indiqués dans le paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1980 et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans les recommandations du Comité de l'information, de manière à faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies et à assurer une couverture objective et plus cohérente de ses activités. En outre, il ne faudrait créer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucun nouveau service d'information qui ne relève du Département.

12. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information, à sa session de fond de 1988, une étude de faisabilité concernant la fusion et la coordination de toutes les activités d'information menées dans le cadre du système des Nations Unies et contenant des informations précises sur leurs incidences financières ainsi que sur l'efficacité du Département de l'information en tant que pivot des activités entreprises dans ce domaine.

13. Le Département de l'information devrait être prié de continuer à coopérer avec le Mouvement des pays non alignés ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les organisations régionales et de suivre, le cas échéant, les grandes réunions de ce mouvement et de ces organisations pour assurer une libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information.

14. Compte tenu de la grave situation économique qui règne en Afrique, le Secrétaire général devrait être prié de veiller à ce que le Département de l'information fasse tout ce qui est en son pouvoir pour sensibiliser la communauté internationale aux dimensions réelles de la détresse du peuple africain et aux efforts considérables de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique ainsi qu'aux mesures positives prises par la communauté internationale en vue de contribuer davantage à alléger ces tragiques souffrances; à cet égard, il faudrait prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information n'épargne aucun effort pour diffuser largement et faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 13/. Les efforts du Département, à ce propos, sont dignes d'éloges.

15. Il faudrait prier instamment le Département de l'information d'assurer la plus large diffusion possible aux informations concernant les graves problèmes économiques que connaît le monde en général et les difficultés économiques sérieuses auxquelles se heurtent les pays les moins avancés en particulier, ainsi qu'à la nécessité de renforcer la coopération économique internationale en vue de résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement.

16. Il convient de réaffirmer les paragraphes pertinents de la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1986, où il était dit notamment que la liberté de l'information est un droit de l'homme fondamental.

17. Il faut rappeler les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1er août 1975, et celles du Document de clôture de la Réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983.

18. Il faut également rappeler les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix 14/.

19. Il convient de rappeler les documents finals des Conférences des ministres de l'information des pays non alignés, tenues respectivement à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984 15/ et à Harare du 8 au 12 juin 1987 16/.

20. Il convient de rappeler la Conférence des ministres de l'information des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba en mars 1985, laquelle s'est déclarée convaincue de l'importance d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

21. Il faut rappeler les résolutions relatives à l'information adoptées par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca en janvier 1984 17/ et la cinquième Conférence islamique au sommet, tenue à Koweït en janvier 1987 18/.

22. Il convient de rappeler la section pertinente de la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986 19/.

23. Le Département de l'information doit continuer à maintenir l'indépendance de ses services de rédaction, veiller à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et amener dans toute la mesure du possible les peuples du monde à une véritable compréhension de l'action et des objectifs du système des Nations Unies, entre autres des programmes culturels, humanitaires, économiques et sociaux des institutions spécialisées, en faisant en sorte que cette documentation fournisse des informations objectives et équitables sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes.

24. Dans le cadre de l'examen de son rôle, de ses résultats et de ses méthodes de travail, le Département de l'information devrait étudier la possibilité d'utiliser des techniques modernes pour la collecte, la production, le stockage, la diffusion et la distribution des matériels d'information, y compris le recours à des satellites, vu qu'il pourrait en

posséder un à l'avenir. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité l'étude et ses incidences financières, au plus tard lors de sa prochaine session d'organisation.

25. A cet égard, il convient d'appeler l'attention sur les succès remportés par les systèmes de satellite ARABSAT, BRASILSAT, INSAT-1B, MORELOS et PALAPA et le projet CONDOR, qui ont pour but de promouvoir l'intégration nationale et régionale et d'améliorer les infrastructures de la communication.

26. Etant donné ses difficultés financières actuelles, le Département de l'information devrait envisager d'étendre son programme d'informations téléphonées aux frais des utilisateurs. Le Comité de l'information note avec satisfaction la réaction positive des pays qui aident actuellement l'Organisation à reprendre ses émissions sur ondes courtes en mettant gratuitement à sa disposition leurs réseaux nationaux. Compte tenu du succès de cette coopération, le Département de l'information est prié de poursuivre ses contacts avec les pays et les organismes de radiodiffusion intéressés, dans les pays développés, comme dans les pays en développement, en particulier avec ceux dont les capacités de coopération dans ce domaine sont reconnues, et de faire rapport au Comité à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond sur l'issue desdits contacts. Le Département de l'information devrait être prié de veiller à l'objectivité et au sérieux de ses programmes radiophoniques.

27. Le Comité de l'information prend note avec satisfaction des efforts régionaux, notamment parmi les pays en développement, ainsi que de la coopération entre pays développés et pays en développement pour renforcer leurs infrastructures d'information, en particulier dans les domaines de la formation et de la diffusion de l'information, en vue de la promotion d'une libre circulation et d'une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information.

28. Le Département de l'information devrait poursuivre son programme annuel de formation à l'intention des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement. Le Comité de l'information note que le séminaire destiné à familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes n'a pas été organisé, contrairement à ce que le Comité avait recommandé 20/, et que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 41/68 A du 3 décembre 1986, en raison de difficultés financières. Le Département est à nouveau prié de veiller, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le pool des agences de presse des pays non alignés, à la poursuite et à l'expansion de telles activités. A cet égard, il devrait continuer d'envisager de consacrer une semaine du programme à une visite de journalistes de la presse, de la radio et de la télévision venant de pays en développement dans des pays en développement disposés à les accueillir pour leur montrer comment l'information sur l'Organisation des Nations Unies est reçue et utilisée.

29. Pour faire mieux connaître et comprendre les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait aider, d'une manière objective et équitable, les établissements d'enseignement des Etats Membres à organiser des cours portant sur la structure de

l'Organisation et sur les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Pour donner suite à la présente recommandation, le Département devrait poursuivre son programme de bourses à l'intention des éducateurs et des responsables des politiques de l'éducation.

30. Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Département de l'information devrait encourager les activités d'information visant à établir un climat de compréhension, de confiance et de coopération, à promouvoir la paix et le développement et à assurer le respect des droits de l'homme.

31. Le Département de l'information devrait être prié de continuer à rendre compte de façon appropriée et précise de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation, et de faire rapport au Comité de l'information à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond.

32. Le Département de l'information devrait continuer de diffuser des informations sur la politique et les pratiques d'apartheid, en ayant dûment à l'esprit les mesures unilatérales et la censure officielle imposées aux médias nationaux et internationaux quant à tous les aspects de cette question.

33. Le Secrétaire général devrait être prié de redoubler d'efforts pour sensibiliser l'opinion mondiale à l'occupation illégale de la Namibie et de continuer à diffuser, avec toute l'assistance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Département de l'information et du système des Nations Unies dans son ensemble, des informations précises et suffisantes sur la lutte du peuple opprimé de Namibie pour l'autodétermination, l'indépendance nationale et la liberté, ainsi que sur la nécessité d'appliquer rapidement et intégralement le plan des Nations Unies pour la Namibie.

34. Le Département de l'information devrait rendre compte de manière suffisante et impartiale de toutes les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de leur importance capitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

35. Le Secrétaire général devrait être prié de veiller à la poursuite et à l'amélioration des programmes radiophoniques et télévisés de l'Organisation des Nations Unies et, entre autres, de renforcer le Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes qui produisent les programmes de télévision et de radio en arabe. Le Département de l'information devrait appliquer les dispositions de la résolution 38/82 B du 15 décembre 1983 sur le Groupe des Caraïbes. Vu l'importance des programmes radiophoniques des Nations Unies en Asie et en Europe, il faudrait non seulement maintenir mais développer les fonctions des Groupes de l'Asie et de l'Europe.

36. Le rôle unique des centres d'information des Nations Unies, qui sont l'un des plus importants moyens de diffusion de l'information sur l'Organisation des Nations Unies parmi les peuples du monde, est reconnu. A cet égard, les centres d'information devraient continuer d'aider la presse et les médias des pays où ils sont implantés, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, et intensifier, à leur avantage mutuel, leurs échanges directs et systématiques d'informations avec les organismes locaux d'information et d'éducation et les organisations non gouvernementales locales. Tout devrait

être fait pour établir une coordination étroite avec les autres bureaux extérieurs des Nations Unies, notamment avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'éviter les doubles emplois. La coordination avec les autres bureaux devrait tenir compte de l'autonomie fonctionnelle des centres d'information des Nations Unies. Le Département devrait assurer à tous un accès libre et facile aux centres d'information des Nations Unies et à tous les matériels d'information qu'ils diffusent.

37. Le Département de l'information devrait diffuser des informations sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux actes de terrorisme sous toutes ses formes, en tenant compte, en particulier, de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985, ainsi que des déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

38. Le Secrétaire général devrait poursuivre et accentuer ses efforts pour mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département de l'information, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale, en tenant compte de la nécessité d'améliorer la collecte des données, l'analyse des données de rétro-information et l'utilisation finale des produits du Département et en maximisant l'efficacité des opérations sous tous leurs aspects.

39. Les rapports que le Département de l'information présentera à l'avenir au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, en particulier sur de nouveaux programmes ou sur l'expansion de programmes existants, devraient contenir :

a) Des renseignements plus complets sur le produit du Département en ce qui concerne chaque question inscrite à son programme de travail, qui est la base de son budget-programme;

b) L'indication du coût des activités entreprises au titre de chaque question;

c) Des renseignements plus complets sur les groupes cibles, l'utilisation finale des produits du Département et l'analyse de la rétro-information reçue par le Département;

d) Un état indiquant le rang de priorité que le Secrétaire général a attribué aux activités en cours ou à venir du Département dans des documents traitant de ces activités;

e) L'évaluation par le Département de l'efficacité de ses différents programmes et activités, eu égard notamment à la nécessité de revoir constamment les éléments et activités de programmes internes.

40. Il convient de prendre acte des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre existant en matière de personnel. Le Département devrait poursuivre ses efforts à cette fin; il faudrait demander au Secrétaire général de prendre des mesures pour accroître la représentation des pays en développement et des autres groupes de pays sous-représentés, notamment aux classes supérieures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et de rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1988 consacrée aux questions de fond.

41. Les Etats Membres devraient être invités de nouveau à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'information sociale et économique.

42. Il convient de prendre note du rapport 21/ sur la réduction des programmes radio et l'amélioration des programmes sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information; le Département est prié de prendre des dispositions pour améliorer cette diffusion, d'en examiner l'efficacité et de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1988 consacrée aux questions de fond; à cet égard, le Département devrait étudier des mesures qui permettraient de reprendre les programmes radio qui ont été supprimés, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ces programmes soient utilisés efficacement, revêtent un caractère d'actualité et aient le maximum d'impact sur les auditeurs.

43. Il est pris note du rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies 22/ et le Secrétaire général est instamment prié de donner une base financière saine et indépendante au Forum du développement, seule publication interorganisations des Nations Unies qui soit axée sur les problèmes de développement; le Secrétaire général devrait continuer de veiller à ce que la rédaction du Forum du développement maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle, pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions de développement économique et social peuvent s'exprimer librement.

44. Afin de rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer la compréhension de ses activités, le Département de l'information devrait rendre compte de toutes les réunions de l'Organisation au moyen de communiqués de presse quotidiens et de résumés hebdomadaires, dans toutes les langues de travail. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec les membres de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son concours, en tenant compte des besoins et des exigences de ces journalistes et en veillant particulièrement à ce que les communiqués de presse leur fournissent la matière première dont ils ont besoin pour rendre dûment compte des activités de l'Organisation. Il faudrait demander de nouveau au Département de l'information d'utiliser d'une manière adéquate les langues officielles de l'Assemblée générale dans ses documents et sa documentation audio-visuelle pour mieux informer le public, d'utiliser d'une manière équilibrée les deux langues de travail du Secrétariat dans ses documents écrits et audio-visuels, conformément à la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale du 1er février 1946 et de donner aux deux sections de la presse les moyens de produire et de diffuser des communiqués de presse et, à cette fin, de prendre les dispositions voulues sur le plan du personnel. Le Département de l'information devrait coopérer avec les délégations lorsqu'elles demandent que leurs vues soient consignées avec exactitude et objectivité, en faisant paraître des additifs ou des rectificatifs dans la langue du communiqué de presse.

45. Le Département de l'information devrait veiller à ce que sa documentation soit distribuée en temps utile aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies, en particulier la Chronique de l'ONU, qui est une source essentielle d'informations sur les Nations Unies pour ceux qui la reçoivent, réévaluer l'efficacité de cette publication et présenter un rapport au Comité de l'information à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond.

46. Le Secrétaire général devrait être encouragé à étudier encore plus résolument toutes les possibilités d'obtenir les ressources nécessaires à la poursuite du projet relatif au Supplément mondial de presse. Le Supplément devrait être étiqueté de manière à ce que ses sources soient identifiées.

47. Dans le cadre des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, une distribution gratuite de la documentation est nécessaire. Le Département de l'information devrait cependant, lorsque la demande augmente et chaque fois que cela est possible et souhaitable, encourager activement la vente de cette documentation.

48. Il est demandé que les recommandations relatives aux activités du Département de l'information du Secrétariat soient appliquées dans les limites des ressources existantes.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 21 (A/35/21), annexe.

2/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 21 (A/36/21).

3/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 21 (A/37/21 et Corr.1).

4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 21 (A/38/21 et Corr.1 et 2).

5/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 21 (A/39/21).

6/ Ibid., quarantième session, Supplément No 21 (A/40/21).

7/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 21 (A/41/21).

8/ Ibid., Supplément No 38 (A/41/38 et Corr.2).

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

10/ Ibid., par. 44, recommandation 37.

11/ Ibid., Supplément No 38 (A/41/38 et Corr.2), par. 94.

12/ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

13/ Résolution S/13/2, annexe de l'Assemblée générale.

14/ Résolution 33/73 de l'Assemblée générale.

15/ A/39/139-S/16430, annexe.

16/ A/42/431, annexe.

17/ A/39/131-S/16414 et Corr.1, annexe II, résolution 15/4-P(IS).

18/ A/42/178-S/18753, annexe IV, résolution 1/5-C(IS).

19/ A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 294 à 312.

20/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 21 (A/41/21), par. 69.

21/ A/AC.198/117.

22/ A/AC.198/120.

Déclaration faite par le Président du Comité de l'information
à l'ouverture de la session consacrée aux questions de fond

A l'ouverture de cette session du Comité de l'information consacrée aux questions de fond, je tiens tout d'abord à rappeler mon souci d'assurer la fonction de président avec le plus grand dévouement et la plus totale impartialité et de coopérer étroitement avec mes excellents amis et collègues du Bureau, ainsi qu'avec la nouvelle Secrétaire générale adjointe à l'information, Mme Paquet-Sévigny, dont nous avons tous commencé à apprécier les compétences professionnelles et les qualités personnelles.

Dans l'allocution que j'ai faite au Comité lors de la session d'organisation en mars dernier, j'ai indiqué que je souhaitais que celui-ci s'engage dans une nouvelle voie. J'invite à nouveau tous les membres du Comité à intensifier et conjuguer leurs efforts afin, non seulement de rétablir le consensus, mais de réorienter nos travaux dans un sens plus pragmatique, fructueux et concret. Notre tâche urgente est de faire appliquer une série de recommandations utiles et réalistes visant à améliorer l'efficacité du Département de l'information et l'image de notre Organisation.

Nous bénéficions à cet égard de plusieurs circonstances favorables. La résolution 41/68 de l'Assemblée générale, que la Commission politique spéciale avait recommandé à l'Assemblée d'adopter en décembre dernier, représentait un progrès notable, nous rapprochant du consensus que nous souhaitons tous retrouver. Ayant adopté une politique de transparence et de coopération directe avec toutes les délégations, le Département de l'information a organisé plusieurs réunions d'information détaillées, dont nous nous sommes tous félicités et qui nous ont été extrêmement utiles pour préparer notre travail en profondeur. Une équipe de négociation composée de représentants du Groupe des 77, du Groupe des Etats d'Europe orientale, d'Europe occidentale et de la Chine, s'est réunie régulièrement sous ma présidence et avec l'assistance précieuse du Secrétaire du Comité, M. Halim. Cette équipe a obtenu l'accord que vous savez sur la durée de la session du Comité consacrée aux questions de fond et sur une série de recommandations concernant le Département de l'information. Il faut poursuivre cet effort et j'ai l'intention, si le Comité est d'accord, de continuer à utiliser cette structure de négociation dès les premiers jours de notre session pour essayer de mener à bien nos travaux et donc de proposer une série de recommandations ayant notre adhésion à tous.

Le Département de l'information joue un rôle fondamental dans le processus de réforme entrepris au sein de l'Organisation des Nations Unies, et nous devons tous contribuer à cette réorganisation le plus efficacement possible.

La crise du multilatéralisme et la perte de crédibilité de l'ONU sont des thèmes qu'on entend souvent évoquer surtout dans les pays développés. L'Organisation des Nations Unies a pourtant à son actif, dans de nombreux domaines, un large éventail de réalisations que le Département devrait faire valoir pour rehausser l'image de notre Organisation là où c'est le plus nécessaire.

Le Département doit déterminer soigneusement les publics qu'il cherche à atteindre et sélectionner ses produits, qu'il doit limiter quantitativement afin d'en améliorer la qualité et l'impact. La tâche qui consiste à faire du Département le centre de liaison de toutes les activités d'information de l'Organisation, en vue d'y intégrer tous les services d'information, est directement liée à cet objectif.

Dans nos recommandations, nous devons insister sur la nécessité de moderniser le Département si nous voulons en améliorer le fonctionnement. Le Département doit disposer des dernières techniques en matière de collecte, de production, de stockage et de diffusion de l'information.

Professionalisme, objectivité, liberté d'expression et prise en compte de tous les points de vue, telles sont les qualités fondamentales qui doivent présider aux travaux du Département. Nous sommes tous d'accord sur ce point qu'il n'est pas inutile de souligner une fois de plus.

La question des priorités du Département a été débattue en détail au cours des négociations officielles. A cet égard, je tiens à souligner l'importance primordiale que le Comité doit accorder aux activités du Département concernant le développement économique et social. L'Organisation des Nations Unies consacrant l'essentiel de ses efforts aux problèmes économiques et sociaux, le Département pourrait bien également axer ses activités sur ces questions et contribuer ainsi de façon décisive à sensibiliser l'opinion au problème capital de notre époque, à savoir la disparité entre le Nord et le Sud.

En ce qui concerne les problèmes politiques d'actualité, j'insisterai, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, sur l'objectivité, la modération et l'équilibre qui doivent caractériser les programmes consacrés à ces questions. Dans l'intervention que j'ai faite en mars, j'ai indiqué que le Comité devait aborder les sujets les plus controversés dans une perspective visant à concilier, en fin de compte, les positions et à obtenir un accord n'excluant aucun pays.

Enfin, nous devons faire en sorte que le Département adopte une politique d'ouverture en matière de coopération avec les médias, encourage les coproductions et toutes autres formes de collaboration et fasse preuve d'imagination dans ce domaine. L'Argentine, la Chine, l'Egypte et le Nigéria ont instauré une coopération très positive et généreuse avec le Département dans le cadre de ses programmes radiophoniques sur ondes courtes. Nous devons nous efforcer d'étendre cette coopération à toutes les zones géographiques et d'y associer les grands organismes de radiodiffusion des pays développés.

En ce qui concerne le thème controversé d'un nouvel ordre mondial de l'information considéré comme un processus évolutif et continu, j'ai également fait observer dans ma première intervention en ma qualité de président du Comité qu'à l'instar de l'Unesco nous devons adopter une approche nouvelle du problème, de caractère pragmatique, basée sur des mesures concrètes d'aide aux infrastructures d'information et à la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement.

Pour commencer, comme le préconisent les recommandations concernant directement le Département, nous devons nous préoccuper d'urgence du développement. Pour éliminer les déséquilibres et les inégalités qui existent entre le Nord et le Sud dans le domaine de l'information et de la communication, il

n'y a en fait qu'une solution : la communauté internationale doit fournir un gros effort pour aider les pays en développement à disposer des ressources humaines et technologiques dont ils ont besoin dans ce domaine.

Même si, en la matière, l'essentiel de la tâche incombe à l'Unesco, notre comité pourrait aussi y contribuer, dans la limite de ses moyens, en produisant une série de recommandations positives et pratiques sur lesquelles nous pourrions tous nous mettre d'accord.

Tout d'abord, nous avons le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), qui est de la plus haute importance pour ce qui est de renforcer les infrastructures d'information des pays en développement. J'invite tous les membres de ce comité à s'interroger sur les possibilités d'une plus grande contribution à ce programme et à examiner également les moyens d'étendre la coordination entre ce dernier et les autres activités de l'Organisation.

Outre le PIDC, il existe un grand nombre de programmes internationaux de coopération dans le domaine de l'information et de la communication aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Au cours de nos débats officiels, il a été proposé que le Département publie un catalogue détaillé de tous les programmes qui existent à ces divers niveaux. Un tel catalogue pourrait être très utile à tous les Etats Membres.

Le programme de formation des journalistes des pays en développement, organisé chaque année par le Département, mérite également toute notre attention, de même que le stage de familiarisation avec les techniques modernes destiné aux agences de presse de ces pays. Peut-être pourrions-nous envisager la possibilité que le Département, dans la limite de ses moyens, développe ces programmes, en collaboration avec des institutions spécialisées de grand prestige. Les ressources humaines nécessaires et de solides compétences professionnelles sont les éléments indispensables à la mise en place de systèmes d'information et de communication dans le monde en développement.

Pour permettre aux médias des pays développés de mieux rendre compte des réalités du tiers monde et éviter les risques de la banalisation, du sensationnalisme ou d'une couverture journalistique insuffisante, le Comité, en collaboration avec le Département, doit étudier en profondeur les problèmes du Supplément mondial de presse et les initiatives analogues. On pourrait envisager des programmes et des échanges qui mettraient les médias du monde développé en contact plus étroit avec les réalités des pays en développement.

La coopération du Département de l'information avec le pool des agences de presse des pays non alignés mérite toute notre attention. Dans une déclaration récente sur les communications et l'Organisation des Nations Unies au cours de la réunion annuelle de l'Institut international de la presse à Buenos Aires, le Directeur général de TANJUG, M. Saranovic, a déclaré :

"Aujourd'hui, le pool fonctionne sans aucune restriction et n'est soumis à aucune pression extérieure. Il se trouve cependant objectivement limité par l'absence de personnel qualifié, de matériel et de réseaux de télécommunications. Par conséquent maintenant, ce qui est plus important que les discussions ou les résolutions, c'est l'assistance, afin d'accélérer le développement des médias les moins avancés, d'instaurer dans le domaine de l'information des relations véritablement démocratiques et d'en finir avec les beaux discours sur l'égalité et d'établir une circulation de l'information plus équitable et équilibrée selon un processus 'évolutif en continu'."

Par ailleurs, M. Saranovic a résumé dans son discours nos conditions de travail déplorables qu'il décrit dans les termes suivants :

"Il serait illusoire de croire que le nouvel ordre de l'information peut résulter de la seule adoption de résolutions par l'ONU, l'Unesco, les grandes organisations mondiales, ou d'autres instances internationales... Les médias des pays en développement manquent de personnel, de matériel, etc... Si l'on apportait des solutions à ces problèmes, l'ordre de l'information s'établirait de lui-même, sans querelles, sans tables rondes, sans résolution ni déclaration, dont nous sommes déjà saturés."

Les extraits que je viens de citer expriment parfaitement le sentiment de frustration qu'inspirent, je crois, à bien des membres de ce comité la stérilité d'un débat idéologique qui nous a profondément divisés par le passé et l'absence d'actions concrètes face aux besoins urgents et réels que décrit M. Saranovic.

Je voudrais enfin aborder la question de la liberté de l'information et de l'action constructive et pratique que j'ai, en mars, recommandé au Comité d'entreprendre pour éviter et limiter les atteintes à la liberté de l'information. Nous constatons ici aussi des déséquilibres et des inégalités manifestes dans la circulation de l'information entre les nations et l'intérieur des pays, entre les groupes et, surtout, entre les gouvernements et la population, cette population qui, pour des motifs idéologiques, sexistes, politiques, religieux ou racistes, est si souvent privée d'information, de liberté et de moyens d'expression. Là encore, il serait illusoire de penser que nous pouvons changer cette triste situation en adoptant ici des résolutions ou des déclarations.

En tant que président de ce comité, le Conseil le plus utile que je puisse vous donner en la matière au moment où s'ouvre cette session est d'insister sur le caractère universel de la liberté d'information. Au cours de nos débats antérieurs, la liberté d'information est souvent apparue comme une valeur associée au monde occidental, alors qu'en fait c'est un droit universel dont l'Europe n'a pas l'exclusivité. La liberté de l'information est une conquête historique qui concerne tous les hommes et qui exige toujours, comme par le passé, des sacrifices innombrables et héroïques et de longs et douloureux efforts avant de trouver enfin sa place dans toutes les sociétés et dans toutes les consciences.

Si nous aspirons tous à mettre fin aux inégalités et aux déséquilibres actuels, nous devons savoir que non seulement les pays développés doivent y contribuer activement, mais aussi que l'enjeu fondamental de tous nos efforts est la liberté de l'information et de la presse et la liberté intellectuelle en général.

Déclaration de la Secrétaire générale adjointe à l'information

Le développement social et économique, l'exercice par les hommes et les femmes de leurs droits fondamentaux, l'accès à l'information et l'autodétermination des peuples - conditions essentielles du maintien de la paix dans le monde et de la sécurité des peuples - voilà autant d'objectifs inscrits dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies dont s'inspirent, chaque année, le mandat et les programmes d'activité du Département de l'information.

Le mandat du Département de l'information consiste donc :

- a) A réaffirmer et à mettre à jour les principes, les orientations et les activités de l'Organisation des Nations Unies;
- b) A traiter ceux-ci en des termes et sous des formes compréhensibles et d'accès facile pour les populations des Etats Membres, les diverses composantes du Secrétariat, les institutions du système et les délégations;
- c) A en assurer la publication et la diffusion selon les normes en vigueur dans le monde;
- d) Enfin, à établir des liens de communication avec le plus grand nombre possible de groupes d'intérêts à travers le monde, institutionnalisés ou en formation.

La décennie des années 80 aura été difficile, voire cruciale, pour l'Organisation. Structurellement et financièrement, l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies et l'existence même de l'Organisation ont été remis en question. Peu de succès politiques, une prolifération d'activités parallèles sans plan central et une duplication de tâches sans précédent ont fait éclater la crise de vieillissement de l'institution et amené de plus en plus un nombre grandissant de gouvernements à mettre en doute l'efficacité du multilatéralisme comme outil de paix et d'équilibre.

Comme le Secrétaire général l'a signalé l'an dernier lors d'une conférence de presse, à New York, "Le problème de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies réside principalement dans l'incapacité des Etats Membres de faire fonctionner l'Organisation". Cette idée, le Secrétaire général l'a formulée officiellement devant les délégations à l'Assemblée générale, lorsqu'il a mis celles-ci en garde contre "le danger d'une nouvelle anarchie internationale vers lequel la crise de la coopération multilatérale précipite le monde".

La crise conjoncturelle de l'Organisation des Nations Unies a eu sur l'opinion publique des effets dévastateurs, qui ont été dénoncés à tous les niveaux par tous les Membres de l'Organisation, même par les plus favorables d'entre eux :

- a) L'érosion de l'image de marque a suivi. Simple reflet de l'institution, le Département opérant sans ligne générale, se dispersant entre une multitude d'activités parallèles et une prolifération de sous-produits, sans évaluation préalable ni ultérieure, sans financement, fait face à une triple crise : crise de gestion, crise financière, crise d'orientation;

b) Il en a résulté une baisse de la qualité, une sous-utilisation du personnel, un vieillissement de l'appareil de production;

c) A cela s'est ajouté un retard considérable dans l'adoption de la bureautique et dans l'application des techniques de pointe à la production imprimée et électronique, de même que dans les domaines de la traduction, de la direction artistique et du graphisme électronique (outils essentiels à tout travail de communication), en un mot un retrait quasi total de la vie quotidienne des pays desservis et des conditions actuelles de la communication avec le monde.

En fait, l'objectif de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication ne peut, n'a pas à subir de changement d'année en année. L'Organisation est dotée d'un mandat de base qui n'est pas soumis aux aléas quotidiens. Il en est de même en partie des objectifs fondamentaux de la plupart de ses institutions.

L'objet de la communication, par ailleurs, c'est-à-dire ce que l'on veut que les peuples du monde retiennent de l'action onusienne à moyen terme, peut et doit être ajusté en fonction des conjonctures, des succès, des échecs, des faits nouveaux intervenant sur la scène politique et des projets prioritaires du système dans son ensemble.

Il paraît normal, par exemple, que l'avènement d'une nouvelle décennie nous force à réfléchir sur ces générations montantes qui n'auront rien connu en l'an 2000 des deux guerres mondiales, ainsi que sur l'environnement médiatique qui fera de la planète en ce même an 2000 un petit village câblé et satellisé.

Dans cette vision télescopique d'un monde, né après 1945, où les médias ne feront que rendre encore plus sensible et plus visible non seulement ce qui rassemble les peuples, mais ce qui les distingue, il ne suffit plus en matière de communication de reproduire les minutes de l'Assemblée générale ni de publier des informations en espérant que, chaque jour, des milliards de citoyens voudront s'en emparer et courront les obtenir à la source même, c'est-à-dire dans les rapports techniques des comités et sous-comités d'un organisme international, quel qu'il soit.

L'utilité et la valeur des programmes de communication du Département de l'information tiendront à sa capacité de synthétiser et de traduire les travaux, l'action et la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies en respectant les préoccupations et les intérêts des populations à desservir, seules juges de l'efficacité de l'Organisation.

L'objectif ultime des programmes de communication et d'information de l'Organisation des Nations Unies est de redonner à l'Organisation sa spécificité mondiale, en tant qu'agent principal du développement des pays et défenseur des droits de l'homme, seule condition du maintien de la paix et seule promesse d'avenir pour l'humanité.

Les bénéficiaires de ce processus, ce sont les citoyens du monde. Encore faut-il qu'ils se reconnaissent comme tels, autrement dit qu'ils voient dans l'action de l'Organisation des Nations Unies un avantage pour eux-mêmes, un bénéfice personnel.

C'est à cette condition seulement que l'Organisation pourra sortir gagnante.

Etant donné la baisse progressive et relative des ressources au cours de la décennie des années 80; étant donné le nombre croissant de pressions et de requêtes dont le Département est l'objet de la part de l'Assemblée générale et de l'ensemble du système; étant donné l'environnement médiatique moderne, concurrentiel par définition, qui force à la concentration des efforts, il y aura avantage à inscrire les programmes d'activités dans un cadre conceptuel d'ensemble, aisément repérable, accessible et facile à mémoriser.

Ce cadre conceptuel, large et souple, devra pouvoir non seulement a) porter avec crédibilité la marque de l'Organisation des Nations Unies, b) éclairer et rehausser la spécificité de l'Organisation, comme instrument exclusif de paix, de sécurité, de développement et de liberté, mais c) pouvoir intégrer toute activité thématique requise tous les deux ans.

Pour assurer la cohésion, la pertinence et la visibilité des programmes d'action, il faudra s'assurer que chacun s'inspire de ce cadre et s'y inscrit, ce cadre devenant le principe et le but, la prémisse et la conclusion de toute action de communication.

De même, il faudra que les programmes et les manifestations quels qu'ils soient reflètent un style propre à l'Organisation, un style qui traduise, sans agression, l'action continue de l'Organisation comme agent conciliateur et pacificateur.

Dans un tel cadre, deux objectifs : développement et liberté - développement des territoires et des conditions sociales et économiques; liberté des peuples et des individus. Toute action thématique peut être abordée sous l'angle de l'optimisation des ressources.

Dans cette perspective, programmes, groupes de programmes, juxtaposition d'activités pourront se planifier de manière à renforcer le propos central, à stimuler l'adhésion, la sympathie et la participation des peuples du monde.

Pour réussir la gestion d'une entreprise mondiale comme celle-ci, aussi complexe, souvent conflictuelle, auprès de milieux n'ayant ni les mêmes possibilités, ni les mêmes intérêts, ni la même connaissance de l'action de l'Organisation des Nations Unies, ignorant même son existence, deux grandes lignes d'action s'imposent :

A. Information

B. Promotion

chacune visant les deux mêmes objectifs :

a) Conserver les appuis acquis;

b) En acquérir de nouveaux.

A. L'information

Avant même que toutes les études de faisabilité soient terminées et que tous les scénarios soient envisagés, on peut déjà affirmer qu'il serait prétentieux et irréaliste de la part de l'Organisation des Nations Unies et du Département de l'information de se présenter en 1990 comme un service public international de

radio et de télédiffusion en direct et de presse quotidienne. Même si l'Organisation disposait aujourd'hui de toute la technologie moderne, il faudrait dépenser plusieurs centaines de millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, pour faire fonctionner en direct en deux langues une entreprise ou un service spécialisé multimédias.

Il s'agira donc de voir à l'automne, une fois les analyses achevées, dans quelle mesure le Département peut espérer se présenter comme une "petite agence d'information" internationale où la presse écrite, la radio et l'accès direct aux données brutes pourraient assumer un rôle nouveau. Déjà la télévision, pour la diffusion d'images, nous montre la voie.

Dans cette perspective, traitement professionnel des données, diligence et technologie ont partie liée. Reste à poursuivre la recherche de modes de financement mixtes. De la même façon, traductions et adaptations locales ajouteront à l'efficacité et à la crédibilité.

La clef de cette première voie stratégique est le professionnalisme et la rapidité. Il y va de la survie de l'Organisation. La réalisation de ces deux conditions dépend exclusivement de la volonté politique et administrative des responsables. Quant à l'accès à la technologie, il se paie, se finance et se cofinance.

B. La promotion

La deuxième voie stratégique consiste à mettre en place parallèlement, sans erreur, sans hésitation, sans mauvaise conscience, mais avec compétence, un service doté de spécialistes internationaux de la gestion des projets de "marketing" social, des relations communautaires, des relations avec les médias, des relations gouvernementales, de la rédaction multimédias, de la direction artistique et de la gestion de coproductions ou de productions extérieures.

Les rapports entre les deux voies stratégiques doivent demeurer exclusivement professionnels. Réunions d'information, accès à la documentation centrale, calendriers, échanges de feuilles de routage et autres formalités, font partie du quotidien. Mais les deux secteurs sont séparés et étanches. Ils sont complémentaires, mais distincts. Les confondre entraîne la confusion de l'opinion publique et une distorsion systématique dans le traitement de l'information.

La gamme des supports et relais est très large, autant pour les produits d'information que pour les produits promotionnels. Là encore, il s'agira de gagner en pénétration et en impact, et non pas de multiplier les véhicules. Dans ce secteur, les contraintes sont d'abord financières et professionnelles.

Aucun support (publications, radio, télévision, organisations non gouvernementales, centres d'information de l'Organisation, associations, affiches, timbres, séminaires, tables rondes, expositions, banques de données, etc.) ne peut constituer une fin en soi.

Chaque projet doit donc être évalué, développé et lancé en fonction d'un budget, d'une thématique, d'un public, d'un réseau de distribution, d'un calendrier et d'un objectif précis.

Tout projet mis en place sans tenir compte de ces conditions préalables constitue un chômage déguisé et un gaspillage pur et simple dont les seules victimes sont l'Organisation des Nations Unies et les citoyens du monde.

Si la conjoncture des années 80 devait se poursuivre, il est évident que le Département de l'information devrait redéfinir sa politique de présence territoriale. Conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale en 1986 et à la promesse faite par le Secrétaire général en 1987, la rationalisation et le renforcement des centres d'information dans les pays en développement devraient être achevés avant 1990. Le choix des lignes d'action et l'autorité administrative demeureront la prérogative du Département. Il est entendu par ailleurs que ces centres doivent être dynamisés, dotés de services professionnels et de ressources financières.

Les centres remplissent une fonction difficile et dévalorisée. Leur rôle consiste à écouter, organiser, interpréter, mettre des groupes en rapport et diffuser des informations. Leurs efforts doivent se concentrer, et non se diluer et se disperser entre d'innombrables actions désordonnées. Ils devraient aussi pouvoir s'appuyer sur une coordination régionale et centrale plus poussée qui leur assurerait une force réelle.

Les contraintes dont les centres font l'objet sont de divers types : gestion, direction, compétence professionnelle et financement. Il reste, à cet égard, beaucoup à faire. A la fin de 1987, j'aurai rencontré les trois quarts de leurs responsables. L'informatisation de ces centres s'impose; ce devrait être fait pour la moitié d'entre eux d'ici au printemps 1988.

Ne pas le faire constituerait une fausse économie.

En ce qui concerne les organisations non gouvernementales et les associations pour l'Organisation des Nations Unies, une révision complète de leur statut, de leur dynamisme, de leurs domaines d'intérêt et possibilités de coopération, aiderait à optimiser leurs rapports avec le Département de l'information. Il appartient au Département de convaincre ces organismes de l'intérêt de ses programmes et d'assurer à ses programmes prioritaires des appuis aussi nombreux que possible. Le cofinancement n'est pas exclu. La principale difficulté en ce qui concerne les rapports entre le Département et ces groupes, est l'absence de programmes cibles et de direction de la part du Secrétariat et du Département de l'information. C'est une réorientation des activités qu'il s'agit d'abord de susciter et de développer.

Sans compter que l'absence de coordination des calendriers d'activités avec les autres secteurs du Secrétariat et les autres institutions du système traitant avec les associations et les organisations non gouvernementales empêche d'optimiser les ressources.

Dans ce domaine encore, l'informatisation s'impose.

Simplement pour assurer son fonctionnement, dès le 1er janvier de chaque année, le Secrétariat opère sur le budget une forte ponction. De l'appel téléphonique au courrier quotidien, de la visite guidée aux services offerts aux délégations, aux comités et aux correspondants, jusqu'aux services d'accueil assurés aux journalistes étrangers, de la presse écrite et électronique, du bureau des conférenciers aux services des stages, des services d'archives aux services des publications périodiques et annuelles, des expositions aux représentations

publiques, la place laissée à l'arbitraire et à la confusion est vaste. Un examen minutieux de toutes ces opérations s'impose, car en la matière, tout est important, rien n'est essentiel.

Pour l'instant, il faudrait redéfinir un ordre des priorités en fonction des possibilités d'autofinancement et des projections. Un organisme peut s'évertuer à fournir un nombre incalculable de services dont personne n'entendra jamais parler, mais ne vaudrait-il pas mieux n'en assurer que 10 et les faire connaître au monde entier par des articles de presse et des reportages photographiques.

Là encore, il s'agit de définir les responsabilités, les points de vue et de mesurer les ressources. Sans qu'on en ait conscience, les crédits destinés aux programmes servent à financer des services gratuits.

Encore une fois, les études nécessaires ne sont pas engagées. Il faudra y remédier rapidement, car il y aurait beaucoup à faire pour trouver des modes de financement externe et interne en vue de mieux exploiter l'action des départements et des divers organismes. Cependant, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de mieux répartir ou concentrer les ressources en matière d'information, de promotion et de relations publiques à l'intérieur même du Secrétariat, des commissions et des organes connexes, il sera difficile de donner une image cohérente de l'ensemble de l'Organisation. En 1987, au seul Secrétariat, 40 % des budgets de communication sont gérés et exploités à l'extérieur du Département de l'information.

Il va sans dire que ces travaux réalisés à l'extérieur n'ont pas plus de prestige, ni moins, que ceux du Département. Pour tout, à l'Organisation des Nations Unies, c'est le nivellement par le bas.

Parallèlement à cette dégradation, cependant, le Département subit de plus en plus de pressions. Comme tous les départements, les institutions pâttissent de la crise financière et professionnelle de l'Organisation des Nations Unies.

Demandes et requêtes émanant de toute part, ne s'inscrivant dans aucun contexte de programmation annuelle, absorbent le temps de travail du personnel. Seules quelques grandes institutions, particulièrement structurées et dynamiques, font actuellement l'expérience d'échanges de ressources, de programmes et de personnel avec le Département : le tout dans une atmosphère professionnelle.

Il faudra viser à la concertation et rechercher de nouveaux modes de financement.

Quant aux services d'appui, la situation est la même. Le Département de l'information doit pouvoir disposer à toute heure de services de traduction, de direction artistique, d'informatique et de reproduction. Son efficacité quotidienne en dépend.

Il devra pouvoir accéder en priorité à ces services et avoir les moyens de faire respecter les délais; sinon, il devra disposer de ses propres services internes et externes.

Durant la dernière décennie du XXe siècle, l'Organisation des Nations Unies devrait s'employer à soigner son image en mettant à contribution le secteur politique, le secteur de la communication et le bureau du Secrétaire général. Il faudra à cette fin pousser la réflexion et examiner la possibilité d'affiner la stratégie.

Un programme de signatures devrait voir le jour, pour l'écrit et l'électronique, à l'usage non seulement du Secrétariat mais des autres composantes. En effet, si l'on ne peut être fier de son nom, de quoi peut-on l'être? Des crédits supplémentaires seront nécessaires à moins de bénéficier d'un financement privé.

La communication interne :

Ce secteur ne relevant pas du Département est inexistant et il faudrait le développer : soit au Département, soit ailleurs. Mais là encore, il est impossible de donner un caractère professionnel aux programmes publics, si chaque membre du personnel de l'Organisation des Nations Unies ne partage pas les options générales de l'Organisation ou s'il n'en est tout simplement pas informé.

Les membres du personnel sont les premiers ambassadeurs de l'Organisation, les principaux porte-parole de l'action qu'elle mène chaque jour.

La condition préalable de l'exécution d'un programme quinquennal comme celui-ci est la mise en place de moyens modernes de gestion et d'encadrement. Le Département de l'information se doit d'être à l'avant-garde du remaniement intérieur du Secrétariat.

Le Département devrait être en mesure à l'automne de proposer quelques systèmes de gestion possibles.

Ce secteur devra inclure :

- a) La planification stratégique;
- b) L'évaluation et les rapports administratifs du service et des comités;
- c) La gestion du personnel et du budget;
- d) La mise en place et la gestion des systèmes électroniques.

Il semble bien, après deux semaines de session, que tous les membres du Comité de l'information soient unanimes pour reconnaître l'urgence d'une communication cohérente, pertinente, efficace et coordonnée. C'est ce qu'attend, d'ailleurs, l'Organisation. Les peuples du monde aussi.

C'est à nous tous ici, vous comme délégués, le Département de l'information comme service organique, qu'il incombe d'ancrer solidement l'image de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution, de ses services et de son système, au sein de l'opinion publique.

Ce rôle que vous jouez, comme groupe constitué, est d'autant plus important que l'Organisation des Nations Unies ne détient, de par son mandat, aucune autre autorité que celle de convaincre et de persuader, que celle de solliciter et d'encourager l'adhésion des peuples, que celle d'engager l'action.

Cette mission assignée à l'Organisation des Nations Unies repose donc fondamentalement sur l'information, la communication, la valorisation, qui sont précisément les fonctions du Département de l'information.

Comment expliquer alors que le Département de l'information n'aura jamais eu un budget aussi faible, proportionnellement, qu'en 1986-1987? Pourtant la liste de ses activités s'allonge. Il est vrai qu'elles sont éclatées, sans dynamisme. Mais si l'Organisation des Nations Unies a vraiment pour mission de persuader, si le Département a vraiment pour mandat d'informer et de communiquer, si un comité comme le vôtre a vraiment pour rôle de tracer la voie en matière de communication, il faudra trouver en cours d'année le temps de discuter des moyens de rétablir l'équilibre entre les programmes, le financement, la technologie et le professionnalisme.

Il faudra aussi que les comités comme le vôtre acceptent de se familiariser, chaque année, avec les travaux du Département de l'information et les structures des programmes.

Mon service et mon bureau n'ont d'autre raison d'être que de servir les citoyens du monde, le Secrétariat, les commissions et votre Comité.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ووزع التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий. Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
